



Corporation de la Ville de Hearst

Plan d'accessibilité pour les élections 2026

Introduction

Ce plan adresse les exigences spécifiques en matière d'accessibilité dans le cadre des élections municipales et scolaires 2026 de la Ville de Hearst.

Afin de s'assurer que les élections municipales et scolaires 2026 soient conformes aux principes fondamentaux de *la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, ce document de planification a été créé avant les élections, dans le but d'identifier les mesures à prendre et à être rapportées suite aux élections.

Exigences légales et autorité

Les extraits suivants de la *Loi de 1996 sur les élections municipales, S.O. 1996*, définissent les exigences relatives à la tenue d'une élection en ce qui concerne les personnes handicapées:

- Article 12.1 (1) - Le secrétaire qui est chargé de la tenue d'une élection tient compte des besoins des électeurs et des candidats handicapés.
- Article 12.1 (2) - Le secrétaire prépare un plan pour le repérage, l'élimination et la prévention des obstacles pour les électeurs et les candidats handicapés et le met à la disposition du public avant le jour du scrutin lors d'une élection ordinaire.
- Article 12.1(3) - Dans les 90 jours qui suivent le jour du scrutin lors d'une élection ordinaire, le secrétaire prépare un rapport sur le repérage, l'élimination et la prévention des obstacles pour les électeurs et les candidats handicapés et le met à la disposition du public.
- Article 41 (3) - Le secrétaire apporte sur certains ou sur tous les bulletins de vote les modifications qu'il estime nécessaires ou désirables pour permettre aux électeurs qui ont une déficience visuelle de voter sans avoir besoin de l'aide visée à la disposition 4 du paragraphe 52(1).
- Article 45(2) - Lorsqu'il choisit les emplacements des bureaux de vote, le secrétaire veille à ce que chacun d'eux soit accessible aux électeurs handicapés.

En vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, le terme « handicap » est défini comme suit:

- a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif,
- b) une déficience intellectuelle ou un trouble du développement,
- c) une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée,
- d) un trouble mental, ou
- e) une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Objectifs

Ce Plan vise à identifier les mesures que la Ville de Hearst mettra en œuvre pour assurer des opportunités égales pour tous les électeurs et les candidats. Ces objectifs comprennent:

- > que tous les lieux de vote soient accessibles;
- > que les personnes handicapées puissent voter de manière autonome et vérifier leur sélection, et qu'une aide soit disponible si elles le souhaitent;
- > que les personnes handicapées aient un accès complet et égal à toutes les informations quant aux heures et aux lieux de vote et aux candidats éligibles;
- > que les personnes handicapées puissent participer pleinement aux élections municipales et scolaires à titre d'électeurs, de candidats ou en tant que membre du personnel électoral;
- > que des efforts soient faits pour s'assurer que les électeurs handicapés connaissent les mesures d'accessibilité, communiquées par le biais de canaux tels que les communications électorales et le site Web et réseaux sociaux de la Ville.

Élaboration du plan

Ce Plan est un document évolutif qui sera amélioré et mis à jour au fur et à mesure que de meilleures pratiques seront identifiées et que des possibilités d'amélioration se présenteront.

Lieux de vote

Les lieux suivants sont les lieux de vote désignés pour les élections municipales et scolaires de la Ville de Hearst. Dans le contexte de ce Plan, les lieux de vote comprennent le stationnement extérieur, les passages et propriétés associés à :

- **Hôtel de Ville** situé au 925, rue Alexandra, Hearst, Ontario;
- **Place des Arts** située au 75, 9^e Rue, Hearst, Ontario.

Afin de s'assurer que les lieux de vote répondent aux besoins des électeurs et du personnel électoral handicapés, une vérification de l'accessibilité sera effectuée dans chaque lieu de vote avant la tenue du scrutin.

Stationnement

Des places de stationnement accessibles et gratuites seront disponibles à tous les lieux de vote. Les places de stationnement réservées seront clairement identifiées par le symbole international d'accessibilité et se trouveront sur un sol stable et plat, à proximité de l'entrée du lieu de vote.

Entrée/ sortie des lieux de vote

Les entrées/sorties des lieux de vote seront accessibles, dégagées et suffisamment larges pour permettre à toute personne utilisant un fauteuil roulant, un scooter, tout autre dispositif d'aide à la mobilité et/ou un animal d'assistance de circuler aisément et en toute sécurité. Les portes donnant accès aux espaces de vote intérieurs seront accessibles et faciles à ouvrir, ou resteront ouvertes pendant la durée d'ouverture du lieu de vote. Des vérifications régulières des voies d'entrée et de sortie seront effectuées tout au long de la journée.

Espaces de vote intérieurs

Les espaces de vote doivent présenter des sols plats et être aménagés de manière à faciliter la circulation. Les tapis et les moquettes seront nivelés avec le sol afin d'éviter tout risque de trébuchement.

Les espaces de vote seront bien éclairés et des sièges seront mis à disposition dans de nombreux endroits, y compris à chaque table et cabine de vote.

Un fauteuil roulant et un déambulateur (marchette) seront disponibles à l'accueil pour les personnes à mobilité réduite.

Personnes de soutien

Les électeurs handicapés peuvent être accompagnés d'une personne d'accompagnement dans les cabines de vote. De plus, le personnel électoral du lieu de vote peut aider l'électeur à exécuter son vote. Une personne d'accompagnement désignée, autre qu'un membre du personnel électoral, devra prêter serment de secret et de confidentialité devant un membre du personnel électoral avant de pouvoir apporter une telle aide à un électeur.

Avant d'entrer dans la cabine de vote, le personnel électoral déterminera, conjointement avec l'électeur handicapé, l'étendue de l'aide nécessaire et la meilleure façon de fournir cette aide. Cela peut impliquer de l'aide à marquer le bulletin de vote selon les directives de l'électeur.

Les personnes nécessitant un soutien supplémentaire sont invitées à communiquer avec le personnel électoral municipal avant le jour du scrutin afin qu'un plan personnalisé puisse être mis en place.

Formation du personnel électoral

Tout membre du personnel électoral sera formé pour reconnaître et s'assurer que les personnes handicapées bénéficient d'un service adapté à leurs besoins individuels. Un registre de toutes les formations suivies par le personnel électoral sera tenu à jour.

Dispositifs personnels d'assistance

Les électeurs handicapés peuvent utiliser des dispositifs personnels d'assistance, notamment des fauteuils roulants, des déambulateurs (marchettes), des cannes blanches, des cannes de marche, des dispositifs de prise de notes, des loupes portatives, des appareils d'enregistrement, des dispositifs d'écoute assistés, des réservoirs d'oxygène personnels ou des dispositifs de saisie.

Animaux aidants

Les animaux aidants seront autorisés dans les lieux de vote. Nous invitons les personnes qui ont l'intention d'amener un chien de service dans les espaces de vote à communiquer avec le bureau municipal avant le jour du scrutin dans le but de coordonner les besoins de la personne et de percevoir l'aspect des lignes d'attente et de la foule.

Les candidats et les scrutateurs sont autorisés à être accompagnés d'un animal aidant dans les lieux de vote.

Méthodes de vote

Bulletin de vote traditionnel: la Ville de Hearst utilise des bulletins de vote traditionnels en papier sur lesquels figurent les noms des candidats certifiés pour un poste (maire ou conseiller). L'électeur identifie le nom des personnes qu'il souhaite voir élues.

Déficiences visuelle

Chaque cabine de vote sera équipée de feuilles grossissantes (loupes). Tous les mots sur les bulletins de vote seront imprimés en gros caractères et les noms des candidats seront de tailles plus importantes pour accommoder les électeurs ayant une déficience visuelle.

Déficiences auditive et surdité

Chaque lieu de vote sera équipé d'un bloc-notes et d'un stylo afin de faciliter la communication avec les personnes malentendantes, si nécessaire.

Nomination d'un mandataire

Un électeur ayant un handicap qui le confine à la maison ou qui l'empêche de se rendre aux lieux de vote peut désigner une autre personne pour agir à titre de mandataire pour voter en son nom. La nomination doit être effectuée sur le formulaire prescrit, disponible à l'Hôtel de Ville.

La personne désignée comme mandataire sera tenue de faire une déclaration solennelle devant un commissaire à l'assermentation. Le greffier ou son représentant peut administrer le serment au bureau municipal ou au lieu de vote le jour du scrutin. Une fois complétée, la procuration peut être exercée le jour d'un vote par anticipation ou le jour du scrutin. La nomination d'un mandataire ne peut être faite qu'après 14h00 le jour de déclaration des candidatures (vendredi 21 août 2026) et devient nulle et non avenue après le jour du scrutin.

Dépenses de campagne

Les dépenses engagées par un candidat handicapé, qui sont directement liées à la déficience en question, sont exclues de la limite de dépenses permise pour le candidat.

Communications

Le Plan d'accessibilité pour les élections de 2026 sera disponible à L'Hôtel de Ville, sur le site Web de la Ville www.hearst.ca, ainsi que dans la trousse de mise en candidature destinée aux candidats. D'autres formats seront disponibles sur demande.

Interruptions de service

De temps à autre et/ou pour des circonstances imprévues au-delà du contrôle de la Ville, des interruptions temporaires de service peuvent survenir. En cas de perturbation temporaire d'un service d'accessibilité, le personnel électoral s'engage à déployer tous les efforts possibles et raisonnables pour s'assurer que les services soient rétablis dans les meilleurs délais et que des services alternatifs soient disponibles dans la mesure du possible.

En cas d'interruption du service ou de circonstances imprévues qui affectent l'accessibilité du lieu de vote pendant le jour d'un vote par anticipation ou le jour du scrutin, les avis d'interruption seront affichés en temps réel:

1. Sur le site Web de la Ville : www.hearst.ca
2. Sur la page Facebook de la Corporation de la ville de Hearst ;
3. au lieu de l'interruption; et
4. lorsque possible, un avis aux médias sera émis.

Ces avis comprendront des renseignements sur la raison de l'interruption, la durée prévue, et une description des installations ou services alternatifs, le cas échéant.

Les services accessibles prévus dans le cadre de ce Plan comprennent, sans s'y limiter, les lieux de vote (925, rue Alexandra et 75, 9e Rue), le matériel électoral et/ou les dispositions prévues pour permettre aux électeurs handicapés d'exercer leur droit de vote.

Commentaires

La Ville encourage les gens à soumettre des commentaires pour aider à identifier les domaines dans lesquels des changements doivent être considérés, de même qu'identifier des façons d'améliorer la prestation d'une élection accessible.

Ces commentaires peuvent être adressés au greffier de l'une des façons suivantes:

Téléphone: 705-362-4341, poste 1001

Courriel: townofhearst@hearst.ca

En personne: Hôtel de Ville, 925, rue Alexandra, Hearst, ON

Poste: Ville de Hearst, S.P. 5000, Hearst, ON, P0L 1N0

Les commentaires reçus serviront au personnel électoral à prendre des mesures correctives pour prévenir des récidives, à répondre aux besoins en matière de formation, à améliorer la prestation des services et à fournir des méthodes alternatives pour la distribution de renseignements au sujet des élections.

Révisé : 25 mars 2026